

Direction de la scolarité :

Affaire suivie par Mme Céline Desjardins, référente admission

Villeneuve d'Ascq, le 21 février 2022

La Vice-Présidente Formation de l'Université de Lille,
Mme Christel Beaucourt,
La Vice-Présidente Premier cycle de l'Université de Lille,
Mme Esther Dehoux

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les doyennes et doyens de composantes,
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents de CPVA,
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de service d'appui,
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de scolarité,

Information sur la procédure de recueil des modalités d'accès en L2 et L3 (Hors post PASS – LAS) et des calendriers de ces campagnes en vue de la CFVU du 7 avril 2022

Année universitaire 2022-2023

1. Public concerné et modalités de dépôt des candidatures

Cas 1 : situations d'accès dit de droit - pas de candidature via eCandidat ([art 14 arrêté licence](#))

L'accès en deuxième et en troisième années de licence est « de droit » pour tout étudiant progressant sans particularité dans sa filière d'inscription - parcours d'origine (diplôme - mention) (*même en cas d'interruption de cursus*) qu'il soit issu de l'université de Lille ou vienne d'un autre établissement. Dans le cas des étudiants venant d'une autre université, l'accès en L2 ou L3 relève de la procédure dite « transfert de dossier universitaire » laquelle nécessite l'avis des chefs d'établissement de départ et d'arrivée¹. La demande de transfert et son autorisation doivent intervenir dans le cadre de la campagne d'inscription administrative et dans le respect de son calendrier.

Dans le cas des parcours conventionnés, les modalités d'accès doivent être stipulées dans les conventions correspondantes.

¹ L'université de Lille utilise dans le cadre de cette procédure transfert un outil dématérialisé « transfert », les responsables de formations peuvent disposer des demandes faites dans ce cadre auprès de leurs référents transferts.

Cas 2 : situations d'accès dérogatoires

Un **dossier de candidature** (via la plateforme eCandidat de l'université) sera demandé aux candidats issus de l'université de Lille ou d'un autre établissement relevant des **situations suivantes** :

- Absence totale de cursus universitaire antérieur ;
- Changement de mention de diplôme ;
- Changement de parcours à l'intérieur d'une même mention d'un diplôme lorsque les parcours exigent des prérequis spécifiques et mettent en place des modalités d'accès particulières.

Toutefois, en fonction d'équivalences repérées, les **CPVA** peuvent demander au CFVU la possibilité d'une **décision d'admission directe des publics vérifiant ces conditions**. Les candidats justifiant de ces conditions seront admis directement par l'administration dans les formations sollicitées.

Exemples de condition d'accès (2021-2022) :

- Accès en L2 Sociologie-Ethnologie pour toute personne ayant acquis 60 ECTS d'une L1 de sociologie ;
- Accès en L3 sciences de l'information et du document pour toute personne ayant validé un DEUST métiers des bibliothèques et de la documentation.

Les CPVA tiendront compte de l'impact de cette systématisation sur leur flux d'étudiants. Le tableau joint recensera ces situations d'accès facilité.

Cas 3 : cas particuliers des passerelles inter-semestres (hors L1 et procédure de réorientation)

Des passerelles **inter-semestres** peuvent être prévues par les formations. Ces dernières ne sont pas listées dans ce tableau, **mais doivent être gérées et prévues au travers des règlements des études spécifiques (RES) des dites formations** (en vue de la mise en place d'une procédure allégée intégrant un dossier de Validation des Études Supérieures (VES) spécifique). Si les passerelles ne sont pas référencées avant le démarrage de l'année universitaire (i.e. inscrites aux RES et votées dans les conseils compétents), elles ne pourront en aucun cas être mises en œuvre.

Exemple de passerelle :

- Accès en Semestre 6 de la licence X pour les étudiants issus du semestre 5 de la licence Y

2. Calendrier et instruction

Le calendrier fixe les campagnes d'admission 2022-2023 pour l'accès en L2 et en L3. Il est voté en CFVU (7 avril 2022) sur la base d'une période large à l'intérieur de laquelle les composantes organisent leur(s) campagne(s) d'admission. Deux vagues peuvent être précisées selon le souhait de la formation. Si une deuxième vague est prévue, elle doit obligatoirement être mise en œuvre et déclinée selon les dates prévues lors du vote en CFVU. **Pour faciliter la communication, il est préconisé d'unifier ces campagnes au niveau de la mention et de les planifier sur la fin de l'année**

universitaire. Les campagnes gérées par les relais scolarité de campus ne pourront démarrer avant le 25 avril. Les campagnes doivent avoir une durée minimale de quinze jours.

La première période peut s'inscrire jusqu'à fin juin afin de permettre aux candidats acceptés de s'inscrire administrativement dès juillet.

La/les période(s) suivante(s) ne peuvent démarrer qu'après le 22 août et peuvent durer jusqu'à mi-septembre afin de permettre une gestion fluidifiée des dossiers.

La Commission Pédagogique de Validation et d'Admission (CPVA) de la formation, définie par la CFVU du 13 décembre 2018, nommée annuellement selon la délégation ad hoc, procède à l'instruction de ces demandes au travers des décisions données dans la plateforme eCandidat.

3. Dettes et dispenses

Lors de la décision d'accès en L2 et L3, si la CPVA estime que le candidat dispose de compétences permettant de lui attribuer des équivalences ou dispenses, **il faut impérativement que ces dernières soient notifiées de façon explicite en mentionnant les BCC et UE concernés** dans la décision d'admission émise via la plateforme eCandidat (champ Commentaire).

Si l'accès est accordé, mais que **la CPVA a repéré des manques dans le parcours du candidat, il est impératif que les dettes soient notifiées tout aussi précisément que pour les dispenses dans la décision d'admission.**

Ces précisions concernant les potentielles dettes et dispenses permettent au candidat de prendre son inscription administrative et de faire sa rentrée dans la formation en parfaite connaissance des attendus le concernant.

Il est entendu que ces éléments devront faire l'objet d'une insertion manuelle par les relais ou la composante dans le cadre de la gestion de l'instruction des inscriptions pédagogiques (contrats pédagogiques) des étudiants.

Schéma de synthèse :

